



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/064/A du 24/06/2026
Permission de voirie et
réglementation temporaire de
circulation et de stationnement
à compter du 01/07/2026 pour
une durée de 30 jours – 6 rue
des Mésanges

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

-VU le Code de la route,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU la demande d'arrêté de circulation présentée le 23/06/2026 par la société ATOUT TP - Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX pour la modification d'un branchement gaz au 6 rue des Mésanges,

-CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1 : La société ATOUT TP est autorisée à occuper le domaine public communal pour la modification d'un branchement gaz au 6 rue des Mésanges à compter du 01/07/2026 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

- Restriction de circulation dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Circulation alternée réglementée manuellement
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société ATOUT TP

Date de mise en ligne : 25/06/2026

Le Maire,
Bernard VEINNANT

